

Conseil d'Etat

Communiqué de presse

Avenir de l'hôpital de Meyriez

Le Conseil d'Etat a mené une discussion approfondie sur l'avenir des soins hospitaliers dans le district du Lac. Les réflexions concernaient principalement deux questions fondamentales:

- Quelle sera la mission future de l'hôpital de Meyriez ?
- Quels seraient les partenaires privilégiés pour la constitution d'un éventuel réseau hospitalier?

L'examen des arguments juridiques, économiques et politiques a conduit le Conseil d'Etat à faire les constatations suivantes et à déterminer la suite des travaux comme suit:

Dans sa décision du 15 mai 2002 sur le recours des assureurs, le Conseil fédéral a approuvé les principes généraux proposés par la planification hospitalière de 1997. Il exige cependant du canton une accélération de la réalisation de cette planification, ainsi qu'une réduction plus importante du nombre de lits.

Pour réaliser des économies substantielles, il ne suffit pas de créer un réseau hospitalier. Des changements structurels relatifs à l'offre des prestations sont nécessaires (selon les avis des experts H Focus, de la direction de Neue Horizonte, de la Direction de la santé du canton de Berne).

Etant donné la situation géographique et politique, les changements structurels envisagés doivent cependant aller moins loin que ceux préconisés par la planification

hospitalière et par le rapport H Focus.

En effet, la planification hospitalière prévoit de créer un centre de soins et de réadaptation (CSR) sur le site de Meyriez. H Focus va plus loin encore en ne prévoyant qu'un service de médecine de 20 lits et une polyclinique pour les traitements ambulatoires, qui serait exploitée par des médecins privés.

Le Conseil d'Etat se propose d'envisager une nouvelle répartition des prestations. Elle pourrait s'inspirer du modèle de la planification hospitalière du canton du Valais, qui prévoit de maintenir des soins aigus pour des cas légers, des interventions chirurgicales et orthopédiques planifiées, ainsi que la prise en charge des urgences pendant la journée. L'étendue détaillée des prestations devra être discutée et définie avec la collaboration des communes et le soutien d'un nouvel expert.

Un partenariat avec d'autres hôpitaux doit être envisagé pour les prestations qui ne seront plus dispensées par l'hôpital de Meyriez. Le Conseil d'Etat privilégie une collaboration avec des hôpitaux fribourgeois sans toutefois exclure toute collaboration avec des hôpitaux bernois.

Dans une prochaine étape, la directrice de la santé et des affaires sociales, avec les autres membres de la délégation du Conseil d'Etat pour les affaires sanitaires et sociales, organisera une séance avec les représentants des communes. Il est prévu, avec une délégation des communes et de l'hôpital, de mettre en place une nouvelle organisation de projet, de proposer un nouvel expert et de définir son mandat.

Le Conseil d'Etat, en collaboration avec le préfet et les représentants des communes du Lac, se charge, dans la mesure du possible, d'assurer de manière concertée et coordonnée une information régulière aux communes et aux membres du Grand Conseil concernés quant au déroulement des travaux.

Fribourg, le 6 février 2004

